

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1174_AT_RD57_SAIN-LOTHAIN
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 28 octobre 2022 par laquelle ENEDIS, 57, rue Bersot – 25000 BESANCON, représenté par Madame MAIRE Sophie, représentant Madame GASTEUIL Hélène, domiciliée rue du collège – 39800 POLIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 57, route des vignes blanches , 39230 SAINT-LOTHAIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 57 commune de SAINT-LOTHAIN, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 9+0591.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 57 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

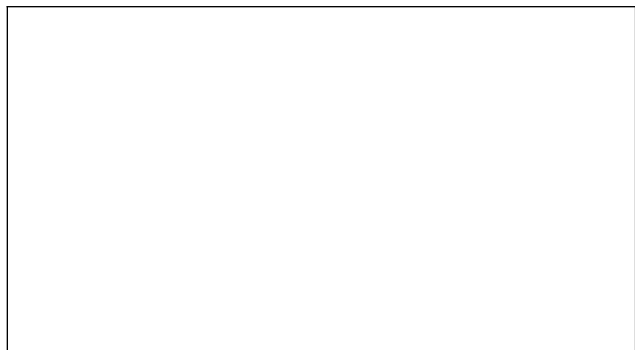
Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
La commune de SAINT-LOTHAIN pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



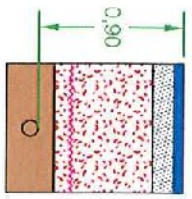
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

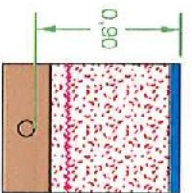
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



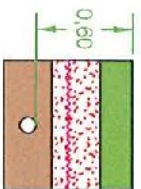
6 cm BBSG
1.3 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



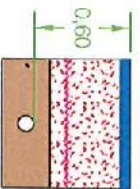
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~  
dispositif avertisseur

## Sens Alain

**De:** Agence routiere Champagnole  
**Envoyé:** vendredi 28 octobre 2022 11:17  
**À:** Sens Alain  
**Cc:** Clerc Christelle  
**Objet:** TR: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31293907 - Mme GASTEUIL  
**Pièces jointes:** ETUDE PRESTATAIRE.pdf; GASTEUIL PLC.pdf; GASTEUIL 2000-1.pdf; PM GASTEUIL.pdf; DIDP.pdf



HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUCET DE LISLE  
39035 JONS-LE-SALMIER  
Cedex  
T. 03 84 87 33 00

[www.jura.fr](http://www.jura.fr)

### Gilles COUSANÇA

Chef de l'agence routière de CHAMPAGNOLE

03 84 66 20 11

06 89 14 86 94

[gcoulanca@jura.fr](mailto:gcoulanca@jura.fr)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



**De :** MAIRE Sophie <[sophie.maire@enedis.fr](mailto:sophie.maire@enedis.fr)> **De la part de** ARE-ALSACEFRANCHECOMTE

**Envoyé :** jeudi 27 octobre 2022 16:47

**À :** [mairie.saintlothain@orange.fr](mailto:mairie.saintlothain@orange.fr)

**Cc :** Agence routiere Champagnole <[agence.routiere.cham@jura.fr](mailto:agence.routiere.cham@jura.fr)>

**Objet :** ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31293907 - Mme GASTEUIL

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires le long de la Route Départementale D57.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et d'indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles et transmettre le dossier complet par mail à : [agence.routiere.cham@jura.fr](mailto:agence.routiere.cham@jura.fr)

Merci de bien vouloir me mettre en copie afin de connaître la date de transmission du dossier.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.



Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement  
Mme MAIRE



**ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE**

Enedis - Direction Régionale Alsace-Franche-Comté  
Doubs – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels  
57 rue bersot 25004 Besançon Cedex  
09 70 83 19 70 Particuliers – 09 70 83 29 70 Professionnels  
[are-alsacefranchecomte@enedis.fr](mailto:are-alsacefranchecomte@enedis.fr)

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.  
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.



MAIRE Sophie  
Conseillère Clientèle

**Enedis – Alsace Franche Comté**  
Agence Raccordement Grand Public et Professionnels  
57, Rue Bersot - 25000 Besançon  
**0970831970**  
[sophie.maire@enedis.fr](mailto:sophie.maire@enedis.fr)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07-11-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20221107-ARR\_2022\_1174-AR

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE  
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE  
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
Dossier 31293907**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE  
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**



**DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : ENEDIS

Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel

Adresse complète : N° 57 rue Bersot

Code postal : 25000 Ville : BESANCON

N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19

E mail : [are-alsacefranche-comte@enedis.fr](mailto:are-alsacefranche-comte@enedis.fr)**SI LE BENEFICIAIRE  
(propriétaire de  
l'ouvrage)  
EST AUTRE QUE LE  
DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : MME GASTEUIL Hélène

Représentée par : .....

Adresse complète : rue du Collège .....

Code postal : 39800 ..... Ville : POLIGNY .....

N° tél : 0618447488..... N° Fax : .....

E mail : [gasteuil.helene@gmail.com](mailto:gasteuil.helene@gmail.com).....**OBJET DE LA  
DEMANDE** Établissement de réseau Établissement de branchement Eau  Electricité  Gaz  Assainissement  Téléphone Autres : ..... Occupations diverses Bois  Matériaux  Echafaudage  Autres : .....Emprise au sol : ..... m<sup>2</sup> Création d'un accès au domaine public Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : ..... Création de trottoirs ou aménagement de sécurité Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture. Distribution de carburants**LOCALISATION DES  
TRAVAUX**

Adresse complète : N° ..... rue : ROUTE DES VIGNES BLANCHES .....

Code postal : 39230 ..... Ville : SAINT-LOTHAIN .....

Références cadastrales : Section n° : Section ZH / Parcelle 43.....

Voies intéressées : Route départementale n° : D 57 .....

**NATURE DES  
TRAVAUX** Ouvrage souterrain Tranchée  Autres : préciser : ..... Trottoir Accotement Chaussée Ouvrage aérien Autres, à préciser : ..... N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...**ENTREPRISE  
INTERVENANTE  
(si connue)**

Nom : GUINOT TP .....

Personne responsable : Romain FAVIER .....

Adresse complète : N° ..... rue : Rue des saline ZAC VALENTIN .....

Code postal : 25000.. Ville : Besançon .....

N° tél : 0627337931..... N° Portable : .....

E mail : .....

**PERIODE  
D'INTERVENTION**

Durée des travaux : .....  
Travaux envisageables du 15/11/2022..... au 31/02/2023 .....

**MODALITES  
ENVISAGEES  
D'EXPLOITATION DU  
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
  - Alternat par feux
  - Alternat manuel
  - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser : .....

**ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêt devra être déposée en mairie.**

**RENSEIGNEMENTS  
ET OBSERVATIONS  
COMPLEMENTAIRES**

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté.  
Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées  
ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier  
(date et délais d'intervention) .....

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :**

- Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux
- Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)
- Photos du site si possible

A BESANCON .....

Le 27/10/2022 .....

Signature du demandeur :

MAIRE Sophie



Date de dépôt : .....

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

FAVORABLE

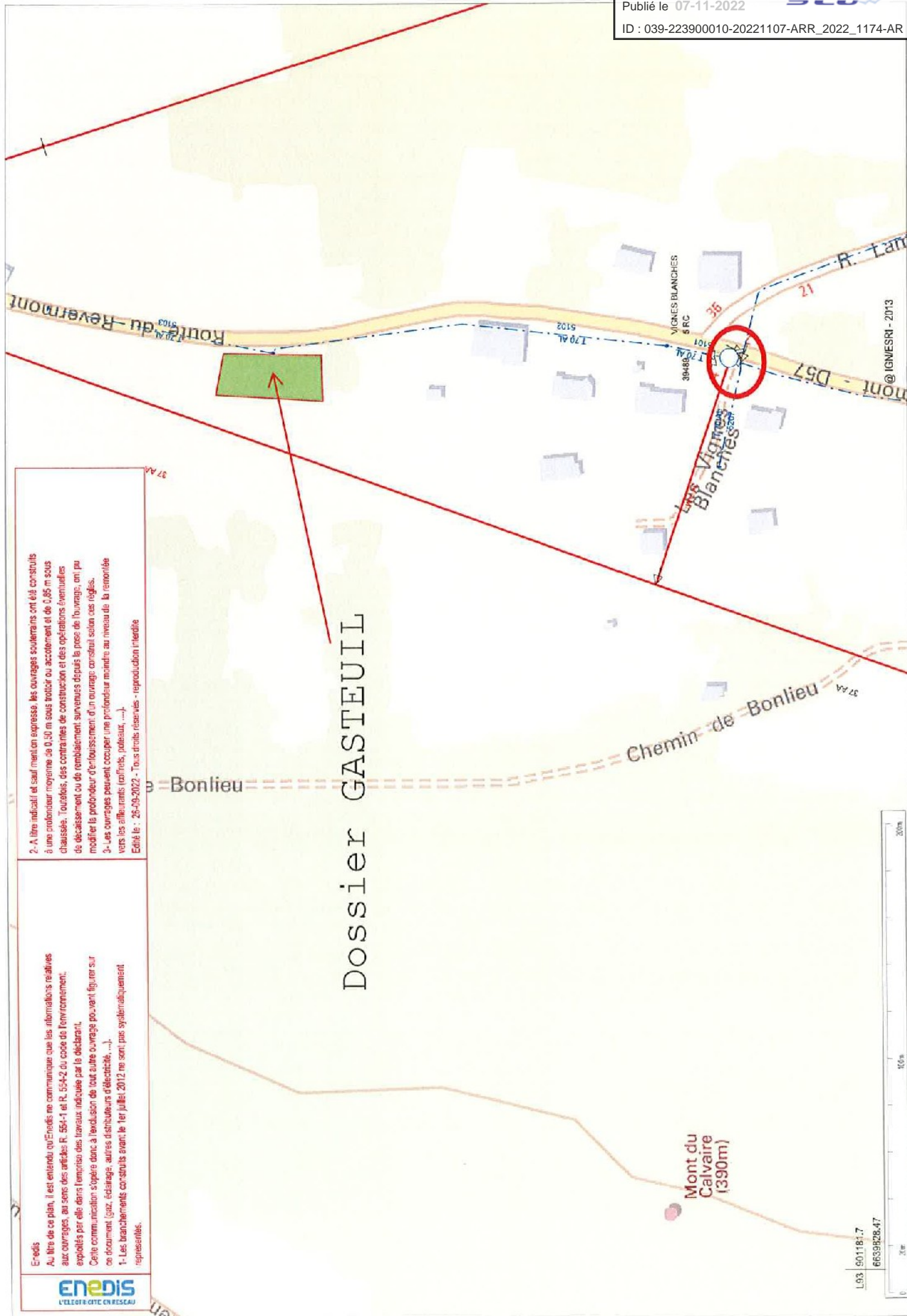
DEFAVORABLE

*Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :*

*Observations éventuelles :*

.....  
.....  
.....  
.....

A ....., le .....



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,30 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage existant selon cas réglés.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les alimentations (raffrais, podesaux, ...).

Edité le : 26-09-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 555-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans le cadre des travaux indiqués par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.





Département :  
JURA

Commune :  
SAINT-LOTHAIN

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

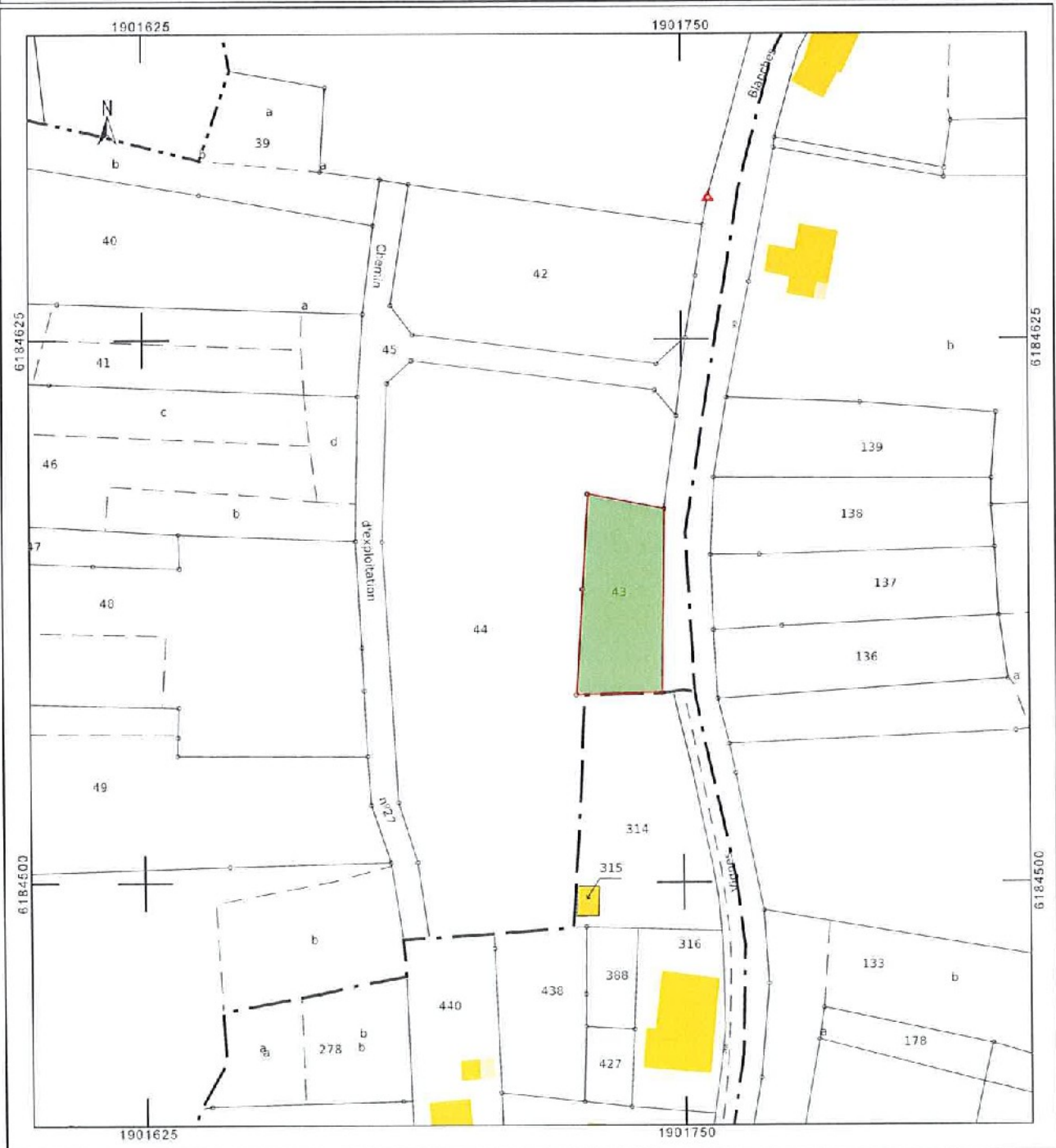
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

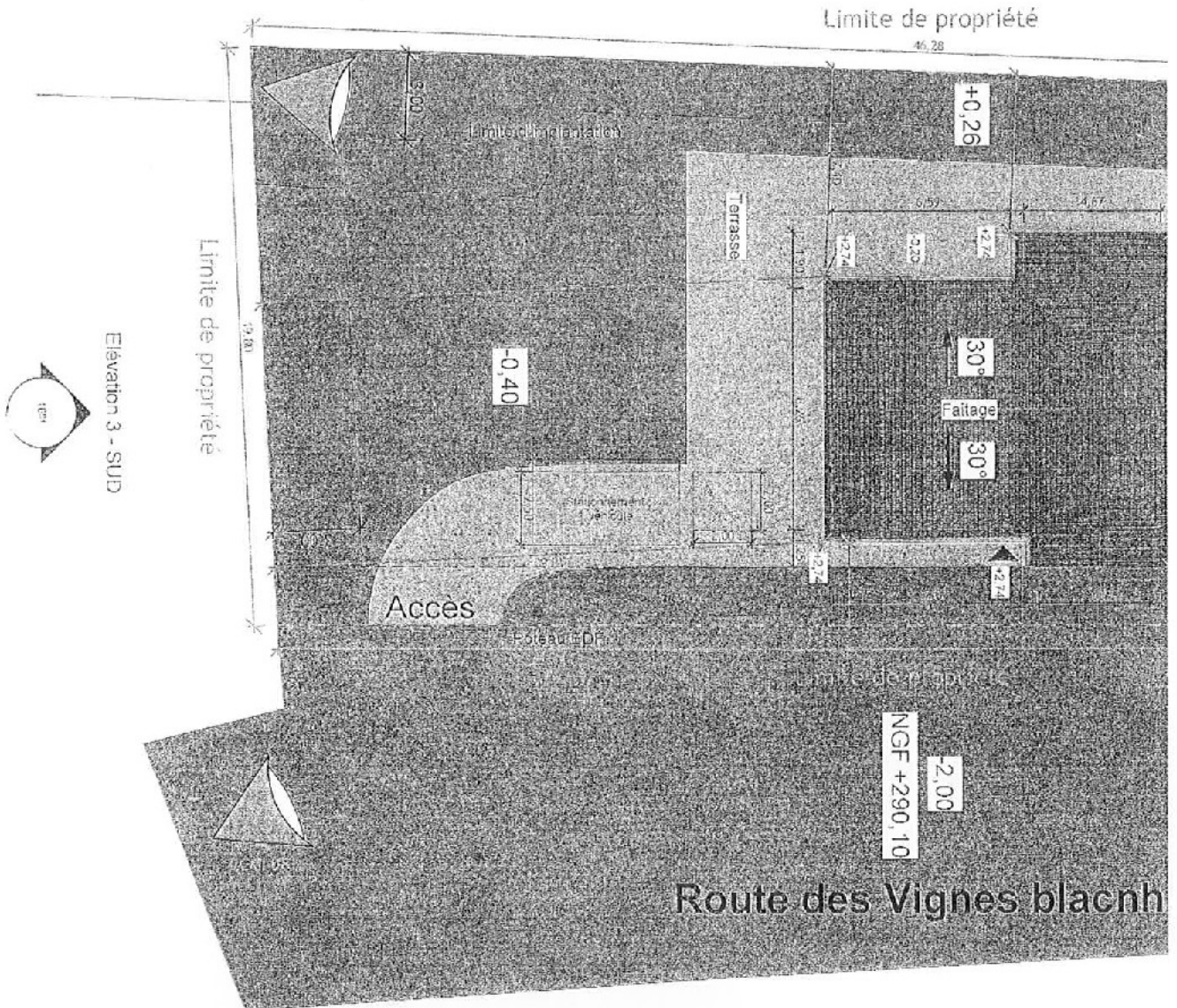
cadastre.gouv.fr



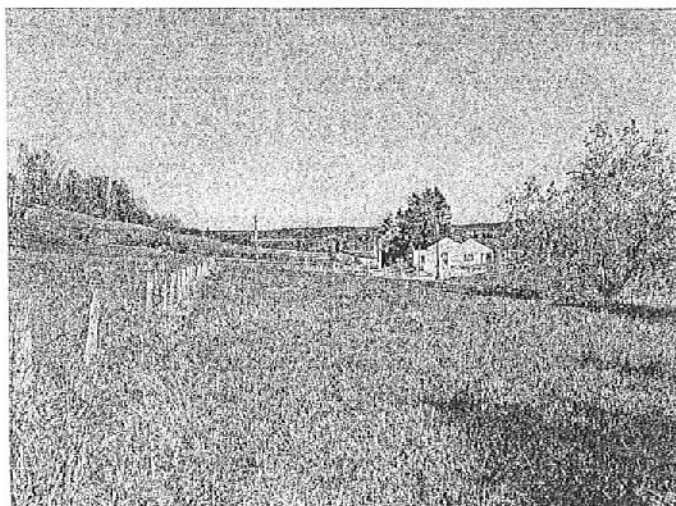




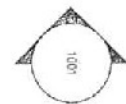
Elévation 4 - OUEST



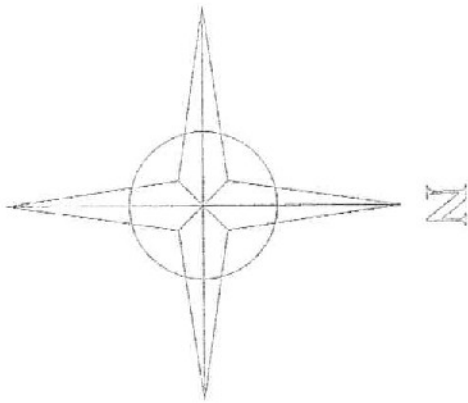
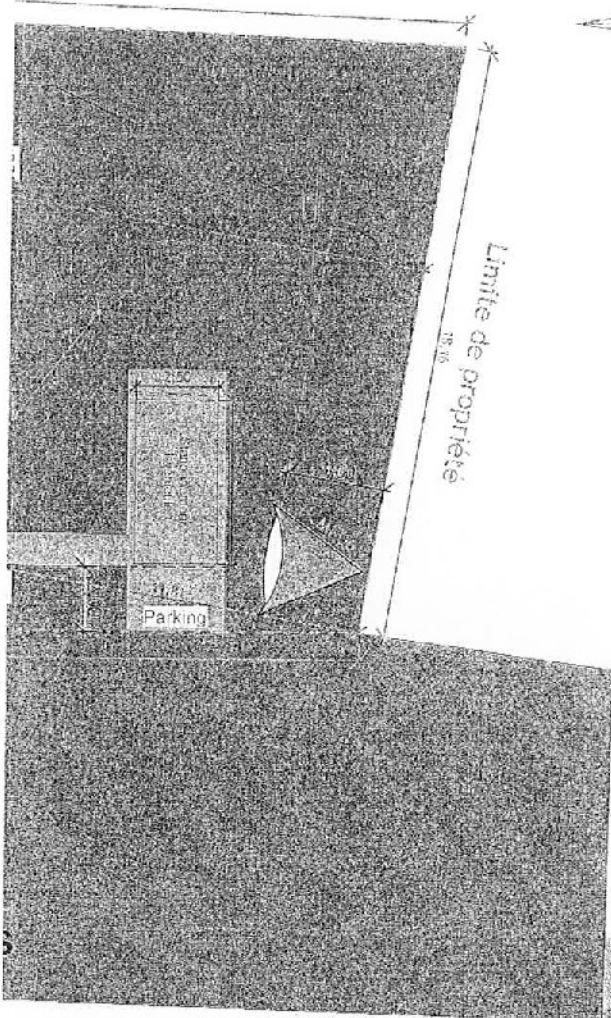
PCMI 07 - Photographie du terrain dans l'environnement proche



Elévation 2 - EST



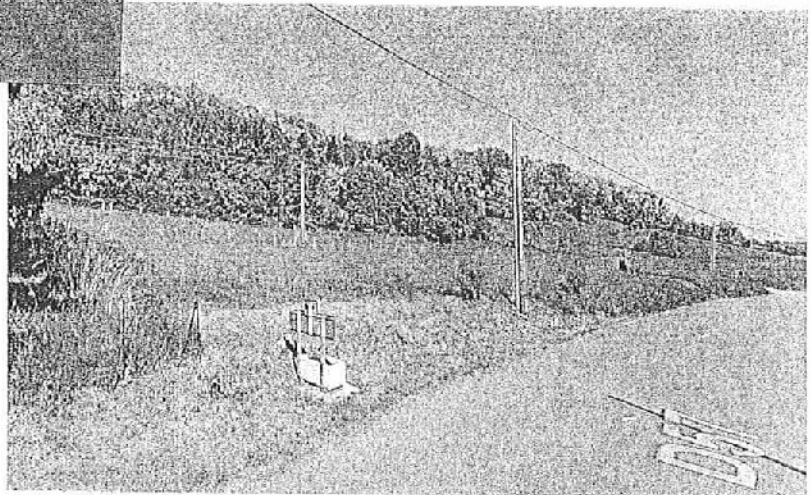




Elevation 1 - NORD



PCMI 08 - Photographie du terrain dans le paysage lointain



Mme GASTEUIL Hélène

Routes des vignes blanches -  
 Saint Lothain (39230)



PCMI 02-07-08 - Plan masse & photographies

PERMIS

998

Date 07/07/2021 09:22:33

Echelle

1 / 200



|                |                                |                                    |
|----------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Aff: 31293907  | Client: GASTEUIL               | Adresse: ROUTE DES VIGNES BLANCHES |
| Tel:0618447488 | AERO-SSOUT TYPE 1 MONO 12KVA   | Commune: SAINT LOTHAIN             |
| GUINOT TP      | Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com | Tél: 07.79.90.58.19                |

**Travaux ENEDIS:**

Pose cibe 805 et terrassement sur 1m  
 prévoir 3m de 4 x 35 alu et remonté  
 en 4 x 25 alu rac sur T70  
 Déroulage 2 x 25 alu dans gaine pose  
 par client  
 Pose platine mono compteur  
 disjoncteur

**Travaux client:**  
 Délimité la limite de propriété a l  
 emplacement du coffret

